



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE CARCASSONNE**

**ARRÊTÉ**

**N° : 2026-0234**

Service :  
Direction Générale des Services

**RÉGIE D'AVANCES RELATIVE AUX FRAIS DE REPRÉSENTATION  
DU MAIRE  
NOMINATION DE RÉGISSEUR ET DE MANDATAIRE**

**Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;**

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;

Vu la délibération N°008 en date du 28 mars 22 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU la décision n°26063 du Maire en date du 29 mai 2026 instituant une régie d'avances relative aux frais de représentation du maire ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 mai 2026 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

Madame Aulène BREDA est nommée régisseuse titulaire de la régie d'avances relative aux frais de représentation du maire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Madame Aulène BREDA sera remplacée par Monsieur Maxime BOT mandataire suppléant,

Le remplacement ne pourra s'effectuer qu'après une opération de passation de caisse.

**ARTICLE 3 :**

Madame Aulène BREDA percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant de 140 € qui pourra être revue à la hausse ou à la baisse en fonction du montant de l'avance consentie au régisseur l'année considérée.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur Maxime BOT percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant de 140 €, au prorata temporis pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 5 :**

La régisseuse titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**ARTICLE 6 :**

La régisseuse titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

**ARTICLE 7 :**

La régisseuse titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeur inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 8 :**

La régisseuse titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**ARTICLE 9 :**



La Directrice Générale des Services, le Comptable Public Assignataire de Carcassonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le **2 JUN 2026**

Le Maire,

Christophe BARTHÈS



La Régisseuse

Vu pour acceptation

Madame Aulène BREDA



Le mandataire Suppléant

Vu pour acceptation

Monsieur Maxime BOT



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Compte tenu de la publication par affichage le **- 2 JUN 2026**

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant [reglementation@mairie-carcassonne.fr](mailto:reglementation@mairie-carcassonne.fr)